

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-51/2024**

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Objet : Prise en charge financière (50%) des travaux de clôtures réalisés entre un terrain communal (domaine public) et un terrain privé

**L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA

Procurations : Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Considérant que les propriétaires de la maison située 1 Impasse des Saines ont fait réalisés des travaux de clôture sur leur parcelle et qu'une partie du grillage est en limite de propriété avec la commune, au niveau de l'atelier municipal.

Le Maire propose de prendre en charge 50% du coût des travaux réalisés en limite de propriété communale. Le coût des travaux étant de 2 463,32 € TTC pour la partie en limite avec l'atelier municipal, il est proposé de prendre à la charge de la commune la somme de 1 231,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % (soit 1 231,66 €) les travaux de clôture réalisés en limite de propriété entre les parcelles A 918 (propriété de la commune) et A 1109

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget.

DIT que la somme de 1 231,66 € sera versée au propriétaire de la parcelle A 1109, sur présentation des justificatifs correspondants

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 décembre 2024

Le Maire

Pierre COLOMB